

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS 2043-0306/11/2018-157Pr
Dossier traité par F. Boelens
DU 04/PFU/673843
N/réf. : AA/AH/BXL10012_625
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue de la Renaissance, 40. Eglise Notre-Dame du Rosaire et couvent des Dominicains. Demande de permis unique portant sur l'installation sous le jubé d'un sas vitré, sur la remise en état du mur de clôture et sur l'intégration d'une rampe d'accès pour PMR au parvis qui précède l'église. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 17/08/2018 sous référence, réceptionné le 20/08/2018, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserves** rendu par la CRMS en sa séance du 22/08/2018, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 16/06/2005 classe comme monument la totalité de l'église des Dominicains, Notre-Dame du Rosaire, ainsi que certaines parties du couvent (façades et toitures et certaines parties intérieures), et comme site, le jardin intérieur. Réalisée entre 1904 et 1906, l'église a été conçue, tout comme le couvent attenant, par l'architecte Louis Corthouts suivant les conceptions du père dominicain Raymond de Biolley.

La façade de l'église a été traitée en 2003. Un système de chauffage a été installé peu avant la procédure de protection intervenue en 2005. Depuis, on a procédé à :

- . la restauration des toitures en 2006 ;
- . la restauration intérieure (permis du 3/11/2009 sur avis favorable sous réserves de la CRMS du 6/05/2009) ;
- . la restauration de l'orgue (permis du 13/05/2013 sur avis favorable sous réserves de la CRMS du 12/09/2012).

Avis de la CRMS

La présente demande porte sur deux points sortis des permis précédents, à savoir l'aménagement du parvis avec rampe d'accès intégrée et l'installation d'un sas vitré dans l'entrée de l'église. Ces points ont fait l'objet d'une visite sur place en présence de la DMS et de la CRMS en date du 28/10/15.

Avis CRMS

La Commission rend un avis favorable sur la demande sous réserve d'adapter les plans en fonction des remarques formulées ci-après. Le projet amendé en ce sens devra être soumis à l'accord préalable de la DMS, qui devra être étroitement associée au choix des éléments à remplacer et des nouveaux matériaux à mettre en œuvre.

Le parvis

L'église a été construite en recul d'environ 2m50 du trottoir ménageant un parvis séparé de la rue par un mur de clôture ouvragé qui se prolongeait, jusqu'en 2001, vers le jardin du couvent. Il était constitué de grilles ouvragées en fer forgé appuyées sur un muret de soubassement en pierre bleue et s'encadrant entre des pilastres en pierre. Le portail central et les deux entrées latérales étaient munis de portillons également en fer forgé. Cette situation d'origine a été significativement altérée par la démolition du mur de jardin et par la suppression des grilles devant l'église.

Le projet actuel vise à élargir l'accès central au parvis en écartant les 2 pilastres du milieu. La largeur de l'entrée principale, actuellement égale à celle du portail de l'église, serait ainsi augmentée de 2m75 à 8m.

La CRMS estime cette proposition inacceptable d'un point de vue patrimonial car elle s'éloigne de la situation initiale qui était particulièrement cohérente et relevait d'un grand intérêt architectural et urbanistique. Plutôt que de démanteler les structures anciennes, la Commission plaide pour la revalorisation du parvis et pour la restitution de grilles entre les pilastres existants (les ferronneries d'origine n'auraient-elles pas été (partiellement) stockées sur le site ?).

En attendant, elle demande :

- **de conserver la composition originelle de la clôture,**
- **de restaurer les murets et les pilastres, dont le démontage/remontage s'impose, strictement à l'identique avec un maximum de pierres récupérées,**
- **de restaurer à l'identique le revêtement de sol en carreaux ocres.**

Les pierres de la clôture devront être soigneusement démontées et stockées. Le cas échéant, les nouvelles pierres seront taillées identiquement à celles en place. Le rejointoiement se fera au moyen d'un mortier traditionnel à la chaux ou bâtard. Un échantillon d'un ancien joint sera conservé pour en reproduire la texture et la couleur. Le problème du casse goutte pourra être définitivement résolu pendant les travaux en accord au moyen d'un dispositif adapté (aluminium ou inox / bourrelet en zinc). Il serait également préférable de conserver / restituer le cimentage du soubassement du mur mitoyen.

Le sol du parvis est actuellement recouvert de carrelages 14/14 de couleur ocre à joints alternés (type littoral). La sous-couche étant déstabilisée, la CRMS ne s'oppose pas au remplacement de son lit de pose. Elle demande néanmoins de récupérer les carreaux démontés et, si nécessaire, de les compléter par un carrelage identique ou similaire, à remonter suivant le même calepinage. La proposition de repavage partiel en pavés porphyre tels ceux utilisés sur le parvis adossé n'est donc pas acceptée car elle induirait une fragmentation visuelle non souhaitable du parvis.

La rampe d'accès PMR

Le projet intègre la réalisation d'une rampe d'accès pour PMR configurée en L et épousant l'angle droit de l'église. Elle donne accès à l'entrée latérale de droite en départ du « grand » parvis latéral. Cette configuration répond aux remarques antérieures de la Commission et n'appelle pas de remarques.

Toutefois, selon les plans les rampes seraient complétées par trois escaliers de deux ou trois marches accessibles a) depuis l'ancien jardin, b) face à l'entrée latérale depuis le trottoir et c) latéralement du

côté du portail principal. Le tout étant équipé d'un garde-corps assez massif, intégrant trois panneaux d'affichage.

La CRMS estime que ce développement est excessif et trop envahissant. Elle demande de simplifier le dispositif de la rampe et d'opter pour un vocabulaire plus en phase avec les éléments de la clôture encore en place. Il est demandé de considérablement restreindre le développement de l'installation, d'inscrire les garde-corps dans le langage formel des anciennes grilles et de retrouver le sens de la composition d'origine de cette structure. Les garde-corps seront limités au développement de la rampe-même. Les panneaux d'affichage seront intégrés de manière à participer à la composition générale.

Le sas vitré

Aujourd'hui, la porte d'entrée principale, à deux battants, s'ouvre dans un sas en bois, plus tardif que l'église-même. Le projet propose son remplacement par deux structures vitrées intégrées dans l'emprise du jubé. Il s'agirait d'une boîte vitrée accolée à l'intérieur du portail principal et d'une paroi entièrement vitrée comparable à celle montée devant la chapelle des frères, et placée en retrait des colonnes soutenant le jubé. Chacune des structures serait percée de doubles portes placées dans l'axe de l'église.

Cette proposition est notamment motivée par l'état de vétusté du sas en bois existant qui empêche une coupure thermique et acoustique performante ainsi que par le souhait de rendre l'église plus accueillante en créant un regard depuis l'avenue vers l'intérieur de l'église.

Bien que le sas en bois participe à l'ensemble des décors néogothiques, **la Commission ne s'oppose pas à son démontage pour autant qu'il soit soigneusement démonté et stocké in situ, ce qui rendrait cette intervention facilement réversible. Par contre, elle considère que l'entrée ne devrait pas être encombrée par une nouvelle boîte en verre adossée au portail d'entrée** et demande de s'en tenir à la paroi entièrement en verre sous le jubé, proposition plus sobre que celles présentées précédemment.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : F. Boelens, cellule travaux
BUP-DU : PFU